

DEPARTEMENT
DU VAR

PREFECTURE DU
VAR - TOULON

C. C. A. S. de GRIMAUD
697 route nationale
83310 GRIMAUD

EXTRAIT du REGISTRE
des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale
De GRIMAUD

Objet : Convention de médecine préventive du Centre de Gestion du Var

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf novembre à dix heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de Madame Martine LAURE, Vice-Présidente, en lieu ordinaire de ses séances et après convocations régulièrement faites à domicile.

		Présents :
Nombre de membres		Madame Martine LAURE
- En exercice :	15	Monsieur François BERLOLOTTO
- Présents :	10	Madame Viviane BERTHELOT
- Votants :	10	Madame Janine LENTHY
		Madame Marie-Dominique FLORIN
		Madame Yvette ROUX
		Madame Isabelle LUPORINI
		Madame Mireille BRUNEAU
		Madame Anne ZACHARY
		Monsieur Stéphane PEYNE

Excusés :

Monsieur Alain BENEDETTO
Monsieur Jean-Louis BESSAC
Madame Eva VON FISCHER BENZON
Madame Simone LONG
Madame Huguette REBOUL

Secrétaire de Séance : Anne-Charlotte SALVI

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987, modifié, relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n°2010-13 en date du 18 janvier 2010 du Conseil d'Administration du CDG 83 portant créations d'un service de médecine préventive ;

En date du 21 mars 2024, le Conseil d'Administration du CDG 83 adopte une nouvelle tarification au taux de cotisation calculé à partir de la masse salariale (assiette de recouvrement des cotisations à l'assurance maladie) de l'établissement adhérent au service. Ce taux s'élève à : 0.35 % ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Le Conseil d'Administration, à **l'unanimité**, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion à la convention 2025-2028 du service « médecine préventive » du CDG 83, à destination des collectivités et établissements publics

AUTORISE Monsieur Le Président, ou son représentant à signer ladite convention.

Ainsi délibéré à Grimaud, les jour, mois et an susdits.

**La Vice-Présidente,
Martine LAURE**

